

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015  
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES PRECISES

Date de convocation : 23 octobre 2015

Date d'affichage : 9 novembre 2015

-----

L'an deux mille quinze et le quatre novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEVIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEVIN Didier (Maire), LEFEUVRE Evelyne, BRIQUET Thierry, KOUAME Georges, RIQUET Dominique, MARTIN Nadia (Adjoint), CHOLET Jean-Claude, PERNIER Ninfa, DENIS Nathalie, BECHU Séverine, DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, (Conseillères et Conseillers municipaux)

Etaient absents ou excusés : Monsieur THOMAS Georges ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Monsieur BRIQUET Thierry, Monsieur GROHAR Jean-Michel ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Madame LEFEUVRE Evelyne, Madame VOUETTE Isabelle, Madame CHARLAND Béatrice, Madame BOURDIN Ludivine, Monsieur STRANART Thomas.

Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseiller(s) absent(s) : 6  
Nombre de pouvoir(s) : 2  
Nombre de voix pour les votes : 14

-----

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur DECAUDIN Hubert est désigné comme secrétaire de séance.

**2) LECTURE ET APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2015

**3) DECISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015 :**

Aménagement de voiries : Rue et place de l'Eglise, Lieu-dit les Gillets, Lieu-dit Puy la Laude et Chemin des Acacias.

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voiries : place et rue de l'Eglise, Lieu-dit Les Gillets, Lieu-dit Puy la Laude, Chemin des Acacias

Considérant les offres suivantes :

- Société EUROVIA pour un montant de	82 195.80 € TTC
- Société MEUNIER pour un montant de	97 959.48 € TTC
- Société VAUVELLE pour un montant de	84 036.00 € TTC

D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Est accepté le devis de la société EUROVIA pour un montant TTC de 82 195.80 € TTC, concernant l'aménagement de voiries : place et rue de l'Eglise, Lieu-dit Les Gillets, Lieu-dit Puy la Laude, Chemin des Acacias.

Soirée cabaret 2015

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
 VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,  
 La commune de Fontenay sur Loing organise une Soirée cabaret qui se tiendra le samedi 14 novembre 2015,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'animer cet événement, il convient de faire appel à des partenaires dans différents domaines artistiques : magicien, prestations de cirque, prestation de danse Latino, danses et claquettes, jazz manouche et music-hall. La sonorisation de la manifestation est également prévue.

D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> :

Sont acceptés les différents contrats :

<b>KS ARTS PROD</b>		<b>1 650.00 €</b>		<b>Prestation (tout inclus)</b>
Franck Zavatta et son chien			825.00 €	
Roue CYR			825.00 €	
<b>GATINAISE DES ARTISTES</b>		<b>980.00 €</b>		
Paris Gypsy Trio	Jazz		980,00 €	Prestation (tout inclus)
Troupe « Si Senior »	Danse latino, jazz, Music-hall	<b>1 317.40 €</b>	1 317.40 €	Prestation (tout inclus)
<b>SILVER PRODUCTION</b>	Magicien	<b>2 637.50 €</b>	2 637.50 €	Prestation (tout inclus)
<b>PASSION CABARET</b>	Danses et claquettes	<b>500.00 €</b>	500.00 €	Prestation (tout inclus)
<b>SERTEC EVENEMENTS</b>	Sonorisation	<b>890.30 €</b>	890.30 €	Prestation (tout inclus)
<b>TOTAL</b>		<b>7 975.20 €</b>	7 975.20 €	

**4) CONTRAT EMPLOI Avenir :**

Point présenté par Madame Nadia MARTIN et Monsieur Thierry BRIQUET

Monsieur Thierry BRIQUET et Madame Nadia MARTIN informent le conseil municipal :

Que les emplois d'avenir, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'emploi et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Que ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Que l'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

Qu'à cette fin, les emplois d'avenir prévoient des actions de formation et un accompagnement du jeune au cours et à l'issue du contrat, ainsi que des aides de l'État pour l'employeur.

Qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à l'emploi d'avenir.

Monsieur Thierry BRIQUET et Madame Nadia MARTIN proposent au conseil municipal, de délibérer sur la possibilité de recourir à l'emploi d'avenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de recourir au contrat emploi avenir
- autorise le Maire à percevoir l'aide financière de l'État relative à l'emploi d'avenir
- conclut, un contrat emploi avenir conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Durée du contrat	Durée hebdomadaire du travail	Rémunération
Service technique	1	1an renouvelable	35 heures	1 457.55 €

#### **5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Point présenté par Madame Nadia MARTIN,

Madame Nadia MARTIN expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2015 043 concernant la mise en retraite d'un agent technique 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 4 novembre 2015, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Effectif théorique au 01/01/2015	Modifications	Effectif pourvu	Dont Temps Non Complet
<b>Filière administrative</b> Rédacteur (catégorie B) Adjoint administratif (catégorie C)	Rédacteur	0	0	0	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	0	4	
<b>Filière technique</b> Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7	-1	6	3

#### **6) POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE - RECTIFICATION :**

Point présentée par Madame Nadia MARTIN,

Afin que l'agent puisse garder la validité de son examen professionnel, la création du poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe doit être faite dans l'année civile de l'accord de la Commission Administrative Paritaire, ce qui entraîne la création au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 35h hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- dit que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### **7) REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES :**

Point présenté par Madame Evelyne LEFEUVRE

a) Suite au courrier du 2 novembre 2015 de la Préfecture de la région Centre concernant l'action de prévention contre l'abus d'alcool à l'occasion d'événements festifs, il convient d'ajouter les consignes suivantes :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,

- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
  - rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
  - ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
  - ne pas servir une personne manifestement ivre,
  - respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
  - organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type «conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas».
  - L'organisateur des manifestations doit mettre à disposition des invités des éthylotests
- b) Une caution annuelle de 500.00 € sera demandée aux associations utilisant les différentes salles communales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les consignes de prévention contre l'abus d'alcool citées ci-dessus (article 6 du règlement intérieur.
- décide d'appliquer une caution de 500.00 € aux associations utilisant les salles communales

### **8) CONTRAT D'ASSURANCE :**

Point présenté par Madame Nadia MARTIN

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015,

Vu la délibération du 27 février 2015 autorisant le Centre de Gestion du Loiret à engager une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après la lecture des propositions du Centre de Gestion du Loiret et de Groupama, il est demandé au conseil municipal de délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition suivante :  
Assureur : GROUPAMA  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (jusqu'au 31 décembre 2019)  
Régime du contrat : capitalisation sans reprise des antécédents  
Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle,
- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Risques assurés : Décès / Accident du Travail / Maladie ordinaire / Maladie de longue durée, longue maladie / Maternité  
Le Conseil municipal retient l'option 1 : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :  
**4.90 %**
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :  
Risques assurés : Accident de travail / Maladie grave / Maternité / Maladie ordinaire / Maladie grave, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Le Conseil municipal retient l'option 1 Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :  
**1.20 %**

### **9) AIDE DE FIN D'ANNEE OCTROYEE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Considérant qu'une aide de fin d'année appelée « allocation de Noël » était versée aux agents de la Commune par l'intermédiaire du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (C.I.O.S.) et ce, depuis 1976 (date d'adhésion le 19 février 1976),

Considérant que le Conseil d'administration du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales a décidé le 23 février 1998, de ne plus verser d'allocation de Noël aux agents, par l'intermédiaire de ce même comité,

Compte tenu que le complément de rémunération visé ci-dessus a été collectivement institué avant la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réintégrer « l'allocation de Noël » dans le budget de la commune et de la verser directement aux agents bénéficiaires communaux et intercommunaux pour un montant global de 7.800,00 € (sept mille huit cents euros),

- **dit** que, conformément à la délibération n°2009/76 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de portée générale, l'aide accordée à chaque agent sera modulée selon les critères suivants :
  - temps de travail à temps complet ou à temps incomplet,
  - assiduité,
  - investissement personnel, comportement,
- **charge le Maire** de la répartition des crédits, par agent,
- **dit** que l'allocation de Noël sera versée sur les salaires et traitements de décembre 2015 et que les sommes relatives à cette allocation sont prévues au chapitre 012 du budget communal sur l'exercice 2015,

**10) ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Monsieur Didier DEVIN donne lecture d'un courrier en date du 2 novembre 2015, transmis par la Trésorerie de Ferrières pour l'admission en non-valeur des loyers irrécouvrables d'un montant total de quatre mille neuf cent soixante-deux euros neuf centimes, (4 962.09 €).

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité

- **accepte** l'admission en non-valeur des loyers irrécouvrables d'un montant total de quatre mille neuf cent soixante-deux euros neuf centimes sur l'année 2015

**11) DECISIONS MODIFICATIVES :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

a) Libération de caution

Vu la délibération n°2015 022 du 27 mars 2015 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Didier DEVIN expose qu'afin de solder la caution d'un ancien locataire de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte « dépôts et cautionnements reçus (165).

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 du budget de la commune, comme suit :

***Budget de la commune exercice 2015 : décision modificative n°3 (virement de crédit)***

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. invest.	23	2315	Installation, matériel et outillage	- 200.00
Dép. invest.	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 200.00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité

- **décide** d'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,

b) Régularisation comptable

Vu la délibération n°2015 022 du 27 mars 2015 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Didier DEVIN expose qu'afin de régulariser les immobilisations incorporelles de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 4 du budget de la commune, comme suit :

***Budget de la commune exercice 2015 : décision modificative n°4 (virement de crédit)***

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. invest.	23	2315	Installations, matériel et outillage	- 1 150.00
Dép. invest.	041	2312	Agencements et aménagement	+ 1 150.00
Rec. invest.	13	1332	Amendes de police	- 1 150.00
Rec. invest.	041	2033	Frais d'insertion	+ 1 150.00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité

- décide d'adopter la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus,

#### **12) AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Vu la délibération n°2015 043 en date du 8 juin 2015, autorisant le maire à signer la convention avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n° 15-230 du 25 septembre 2015 de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rive du loing  
Monsieur Didier DEVIN informe le conseil municipal des modifications apportées à l'article 2et à l'annexe 4.

Article 2 : Les autorisations instruites par le service concernées sont :

- Les déclarations préalables
- Les permis modificatifs
- La rédaction de tout arrêté portant sur une autorisation délivrée : annulation, prorogation ...

Annexe 4 : La rédaction de tout arrêté portant sur une autorisation délivrée : annulation, prorogation, sera réalisée par le service instructeur sans coût supplémentaire. Le montant de 80 € comprendra également le permis modificatif (PC ou PA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer à cet effet l'avenant de modification concernant l'article 2 et l'annexe 4 définissant les nouvelles modalités de la convention avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

#### **13) CONVENTION AVEC LA CC4V – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Fontenay-sur-Loing décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dans le cadre de l'exercice de la compétence sportive, une partie de son personnel, de son matériel et outillage, pour l'entretien de ses installations sportives. Le remboursement s'effectue désormais à partir des heures réalisées par la commune en année N-1 auxquelles ont été appliquées les charges de personnel et de matériel. La Communauté de Commune des Quatre Vallées s'engage à reverser à la commune, la somme forfaitaire de 3 592.00 € au titre de la compétence sportive pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de remboursement de mise à disposition du personnel, et du matériel de la commune de Fontenay-sur-Loing, pour l'année 2014,
- accepte le remboursement de la part de la C.C.4.V de la somme de 3 592.00 €, au titre de l'année 2014,

#### **14) MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

Vu les lois du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et du 7 août 2015 dite loi NOTRe stipulant que le schéma de mutualisation doit être adopté au 31 décembre 2015 par la CC4V, avec au préalable, l'avis de ses communes membres,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-39-1:

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle pour le territoire communautaire, puisqu'elle a mis en place des différentes actions de mutualisation avec ses communes membres depuis sa création.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services a été initiée et pilotée au sein d'un Comité de pilotage. Celui-ci a souhaité dans un premier temps recenser les potentialités existantes de mutualisations et à pérenniser, et organiser des échanges pour identifier clairement les besoins.

Le schéma s'articule autour de 3 principes :

- 1) Amélioration de la qualité des services publics au bénéfice des habitants du territoire en facilitant le « travailler ensemble »
- 2) Optimisation des moyens humains sur le territoire
- 3) Maîtrise des dépenses de fonctionnement

A ce jour, le travail est restitué au sein du rapport comprenant schéma de mutualisation des services communaux et communautaires, recensant les pratiques de mutualisation existantes sur le territoire de la CC4V avec ses communes, et à maintenir sur le court et moyen terme du mandat communautaire. Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif ou figé mais est davantage conçu comme une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation propre à leur territoire. Il peut être révisé à tout moment, et doit notamment faire

l'objet d'un point d'avancement chaque année à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire de la CC4V. Le travail sur les pistes de mutualisation est permanent au regard du contexte financier des collectivités et d'autres pistes pourront être dégagées sur la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- a pris connaissance du rapport de schéma de mutualisation des services,
- donne un avis favorable sur ce schéma de mutualisation.

#### **15) MODIFICATION DE LA COMMISSION DU PERSONNEL :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Afin que le service technique soit représenté à la commission de la gestion du personnel, il est proposé la candidature de Monsieur BRIQUET Thierry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour, 1 abstention)

- approuve la modification de la commission de la gestion du personnel
- accepte la candidature de Monsieur BRIQUET Thierry

#### **16) VENTE PARCELLE ZI :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Monsieur Didier DEVIN, informe les Conseillers du projet d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastré B1953 d'environ 2 400 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activités de la Forêt

Le projet de l'investisseur consistera à la construction d'un atelier et d'un espace de vente.

Monsieur Didier DEVIN propose d'inscrire sur l'acte notarié une clause de réserve fixant le délai de construction des bâtiments sur le terrain.

Considérant que l'avis des Domaines est facultatif avant la cession d'un terrain pour les communes de moins de deux mille habitants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre, sur la Zone d'Activités de la Forêt, une partie de la parcelle cadastrée B 1953 d'environ 2 400 m<sup>2</sup>, au profit de la Société Rapid'Moto Service, représentée par Monsieur RAULINE Igor
- autorise de faire figurer sur l'acte notarié la clause de réserve
- dit que les frais de bornage, de géomètre ainsi que le coût de l'extension du réseau électrique sont à la charge de la Commune,
- fixe le prix du mètre carré à 17 € HT (dix-sept euros),
- charge le Notaire, Maître BAUCHY Grégoire, de toutes transactions,

#### **17) DESERTE DE LA GARE FERRIERES-FONTENAY :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Le Conseil Municipal :

- Réaffirme son attachement au transport ferroviaire, élément essentiel du développement durable des territoires.
- Prend connaissance du projet de desserte proposé dans le cadre du cadencement dont la mise en place est prévue pour le 13 décembre 2015.
- Constate que sur l'axe Paris-Montargis, les trains au départ de Paris à 18h08, 19h08, 21h19 ne s'arrêteront plus à Ferrières-Fontenay faute de longueur de quai suffisante.
- Rappelle l'engagement de l'Etat, de la Région et de la SNCF pour l'allongement des quais.

Considérant la proximité géographique de la commune de Fontenay sur Loing avec la région Parisienne.

Considérant l'intérêt de concilier les horaires avec l'amplitude d'une journée de travail, à même de permettre aux usagers de partir et revenir de la même gare,

Considérant que cette décision a pour conséquence de rendre plus difficile encore les déplacements en direction de Paris

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- vote une motion de protestation contre la suppression de trois arrêts de train en gare de Fontenay.

- **interpelle** la direction de la SNCF, l'Etat et la Région Centre pour que les engagements de travaux visant à rallonger les quais de la gare de Ferrières-Fontenay soient tenus et dans l'attente de l'exécution des travaux, demande le maintien des arrêts :
  - du train qui part de Paris à 18h08, arrêt à Fontenay à 19h34
  - du train qui part de Paris à 19h08, arrêt à Fontenay à 20h34
  - du train qui part de Paris à 21h19, arrêt à Fontenay à 22h45
- **décide** d'informer et de mobiliser la population par l'achat et la pose de deux banderoles

**18) AFFAIRES DIVERSES :**

Néant

**19) INFORMATIONS DIVERSES**

De Monsieur Didier DEVIN :

- Réunion avec l'expert le 4 novembre 2015 concernant la pollution de l'étang, selon lui, la qualité de l'eau est acceptable pour un plan d'eau de plus de 40 ans
- Lecture d'un courrier adressé par les parents d'élève à Madame l'inspectrice de l'Education Nationale concernant des problèmes de violence à l'école de Fontenay sur Loing
- Compte rendu succinct du SMIRTOM du 25 septembre et 14 octobre 2015
- Présentation du tableau de bord des infractions constatées par les radars
- La Maison Familiale Rurale de Sainte Geneviève des Bois remercie la commune de Fontenay sur Loing pour la subvention attribuée en 2015.
- Remerciements de la famille de Madame BARDIN
- Remerciements de la famille de Madame PARAGOT
- Remerciements de la famille de Monsieur CHERON
- Les récompenses du fleurissement se dérouleront le 21 novembre 2015
- Le rapport du diagnostic énergétique a été présenté 14 octobre 2015

**20) QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 30, *sauf urgence ou empêchement de dernière minute.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt-trois heures

Signé  
Le Maire,  
Didier DEVIN

